

**PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
JEUDI 11 JANVIER 2018
Paris**

**Président : Gilles GIORA
Secrétaire de séance : Léon TABOGA**

Présents : Gilles GIORA (IDETEC)
José BOUTILLIER (SATER)
Alexandre GIUDICELLI (SUEZ RV OSIS)
Marielle JANSSON CHARRIER (CAE)
Yannick MACHEIX (MACHEIX IVC)
Yannick NORMANT (COLAS IDFN - DAE)
Léon TABOGA (FNSA)

Excusés : Nathalie COULPIER (SUEZ RV OSIS)
Patrick THIBEAUD (SUEZ RV OSIS)
Ludovic COUAILLIER (CIG)

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV du CA du 16 juin 2017
- 2- Point sur les travaux de la commission technique
- 3- Echanges avec le Cofrac et évolutions de l'accréditation
 - a. Application des règles de l'art et utilisation du logo Cofrac
 - b. Nouvelle accréditation
- 4- Questionnaire d'évaluation du personnel accrédité
- 5- Réception des ouvrages Ø>1600
- 6- Lettre ouverte aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre
- 7- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du CA du 16 juin 2017

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 juin 2017 est approuvé à l'unanimité sans observation.

2- Point sur les travaux de la commission technique

La commission technique s'est réunie le 11 janvier 2018 au matin afin de débiter la révision des Cahiers des Clauses Techniques Particulières types. L'objectif est de regrouper en un seul document les trois CCTP existants : contrôle de compactage, inspection visuelle et télévisuelle, épreuves d'étanchéité, en éliminant les redondances et en mettant à jour les éléments n'étant plus d'actualité. La commission a débuté ses travaux et environ un tiers du document a été mis à jour.

Lors de ces travaux, la commission technique a mis en évidence le fait que les CCTP existants traitaient du cas des réseaux d'assainissement neufs, en revanche, les chantiers liés à la réhabilitation (chemisage notamment) ne sont pas pris en compte. Un autre CCTP destiné à ces travaux devra donc être rédigé par la suite.

D'une manière générale, afin de donner plus d'impact et de favoriser l'emploi de ces CCTP, le Syncra propose d'impliquer (avis et/ou co-signature) les bureaux d'études, et les maîtres d'œuvre notamment au travers du CINOV.

Un dernier point fut abordé en commission technique et en conseil d'administration : la participation de Monsieur Elghazlani à la commission technique.

Il est décidé de ne pas l'intégrer pour l'instant à la commission technique mais de le consulter pour avis extérieur.

3- Echanges avec le Cofrac et évolutions de l'accréditation

a. Application des règles de l'art et utilisation du logo Cofrac

Suite à la parution du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015, la position du Cofrac quant à l'utilisation du logo a changée. En effet dans la mise en oeuvre des contrôles, ce n'est plus le contrat qui prime désormais, le commentaire technique imposant l'application stricte des règles de l'art (Fascicule 70, Normes et guides techniques).

De ce fait, le logigramme proposé par le Syncra prend tout son sens en distinguant trois cas : soit il y a respect total des règles de l'art (dans le contrat et donc pour les contrôles) avec apposition du logo Cofrac, soit il n'y a qu'un respect partiel des règles de l'art (choix délibéré du contrat) avec apposition du logo avec réserves, ou encore, le dernier cas, les règles de l'art ne sont pas respectées et il y a absence de logo sur le rapport.

La difficulté majeure est dans la formulation des réserves à indiquer lors du respect partiel des règles de l'art, avec tout de même apposition du logo.

Suite à de nombreux échanges, le syndicat propose d'utiliser le logo de la manière suivante pour les trois cas précédents :

1^{er} cas : Apposition du logo

2^{ème} cas : apposition du logo avec la mention « Contrat (CCTP) respectant en partie les règles de l'art »

3^{ème} cas : pas d'utilisation du logo

L'objectif, demandé par le Cofrac, étant de lever toute ambiguïté quant à l'utilisation du logo, la distinction de ces trois cas semble être indispensable.

Même si l'homogénéisation des pratiques (application stricte des trois cas ci-dessus) irait dans ce sens, le syndicat ne peut que laisser la liberté aux entreprises quant à la formulation des différentes mentions.

Un autre point important soulevé lors du conseil d'administration quant à l'utilisation du logo est l'endroit où il est apposé dans le rapport. En effet, qu'il soit mis, en page de garde, ou accolé aux signatures, par exemple, change fondamentalement l'interprétation et le sens du logo.

Après discussion, le syndicat propose de placer le logo à côté de la synthèse des essais réalisés sous accréditation, afin d'éliminer, une fois de plus, toute ambiguïté.

b. Nouvelle accréditation

Le COFRAC a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 une nouvelle accréditation pour le contrôle des réseaux d'assainissement en service (diagnostic).

Au jour d'aujourd'hui, il n'y a aucune obligation réglementaire quant à l'utilisation de cette accréditation. Cependant, tout laisse à penser que les maîtres d'ouvrages, qui exigeaient parfois, déjà, pour ce type de prestations, que l'organisme soit accrédité COFRAC (au sens du contrôle de réception de travaux neufs) exigent à présent l'accréditation spécifique au diagnostic des réseaux en service.

Cette accréditation porte sur l'inspection visuelle et télévisuelle ainsi que sur l'étanchéité. Les critères à respecter sont ceux fixés par le contrat. En outre, le COFRAC accrédite la capacité de l'entreprise à respecter et remplir le contrat.

Le syndicat contactera le COFRAC pour établir le processus pour que les entreprises accréditées pour l'ITV et les épreuves d'étanchéité, au sens du contrôle de réception des réseaux neufs, soient accréditées de fait pour le diagnostic des réseaux en service. A l'entreprise de justifier ensuite, lors d'un prochain audit, sa capacité à maintenir sa nouvelle accréditation.

Enfin, étant donné que c'est le contrat qui définit les critères techniques de cette accréditation, le syndicat propose de lancer la rédaction d'un nouveau CCTP type, dédié au diagnostic des réseaux d'assainissement en service.

Le syndicat contactera également l'ASTEE pour évaluer la pertinence de la rédaction d'un Guide technique pour caractériser les réseaux en service

4- Questionnaire d'évaluation du personnel accrédité

Le Syncra a pour volonté de créer, via le site internet de la FNSA, un générateur de questionnaires, à destination des adhérents. Ces questionnaires permettront aux entreprises d'évaluer leur personnel accrédité, pour les différents postes : techniciens, opérateurs, directeurs techniques. Cela représentera un véritable service pour les adhérents. Le syndicat va donc élaborer des questions et réponses pour tous les types de questionnaires. Léon TABOGA se chargera de la mise en place de l'outil informatique, qui se verra facile d'utilisation et ludique.

5- Réception des ouvrages Ø>1600

Le Syncra participe à un groupe de travail piloté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, visant à définir des critères pour la réception (après réhabilitation essentiellement) des ouvrages de grands diamètres. Sont notamment étudiés, en vue d'être caractérisés, les fonctionnements structurels, l'étanchéité et le respect du profil géométrique longitudinal et transversal. L'objectif des Agences de l'Eau est que des règles de contrôle de ces ouvrages, formalisées dans ce document, permettent de se prononcer sur la qualité des travaux et justifient l'attribution des aides financières.

6- Lettre ouverte aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre

Une lettre adressée aux maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre, rappelant les règles à respecter pour le contrôle de réception, basée sur le commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 va être signée par Les Canalisateurs, le CINOV, la FIB et le Syncra (voir annexe). Une signature officielle aura lieu au Carrefour des Gestions locales de l'Eau à Rennes le 24 janvier prochain.

7- Questions diverses

Il est fait un point sur les dernières actualités de la profession dont les administrateurs ont eu connaissance.

Plusieurs réunions ont eu lieu dans le bassin Adour Garonne pour présenter les résultats d'une étude commandée par l'Agence de l'Eau quant aux retours d'expériences pour des chantiers réalisés sous charte ces dernières années. Même si la mobilisation n'a pas été uniforme suivant les différentes villes où les réunions de présentation se sont déroulées, les messages importants ont pu être donnés, notamment pour le Syncra qui a pu rappeler l'importance des contrôles de réception dans la pérennité des ouvrages.

Pour ce qui est de la révision des Règles de l'Art, le fascicule 70 est actuellement en relecture. Aucun délai de publication n'a été fourni.

Un point de vigilance est mis en lumière : le financement des Agences de l'Eau est déclenché lorsque l'intégralité d'un dispositif d'assainissement est étanche. Cependant, dans le cas particulier de la réhabilitation d'une partie seulement du réseau, est-ce uniquement les éléments nouveaux qui doivent être testés ou l'ensemble y compris les branchements existants non réhabilités? Cette question mérite un éclaircissement et sera débattue lors d'une prochaine réunion.

Sans autre point à l'ordre du jour Gilles Giora remercie les administrateurs pour leur présence et clos la séance à 17h30.

Vous voulez des réseaux qui durent ? Appliquez les contrôles requis !

LETTRE OUVERTE AUX MAÎTRES D'OUVRAGE ET AUX MAÎTRES D'ŒUVRE

AU SUJET DE LA PUBLICATION DU COMMENTAIRE TECHNIQUE
À L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015

Les réseaux d'assainissement sont destinés à remplir leurs fonctions pendant des durées très supérieures aux 50 ans généralement prévus pour leur amortissement.

L'investissement qu'ils représentent est important (4,6 milliards d'euros/an) ; la qualité de la conception et de la pose de ces réseaux est donc indispensable pour assurer la pérennité de ces ouvrages, et, par conséquent, la rentabilité de l'investissement.

Les contrôles des réseaux d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Cet arrêté précise que les essais « font l'objet d'un marché ou d'un contrat spécifique passé entre le maître d'ouvrage et un opérateur de contrôle accrédité indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ».

Un commentaire technique à cet arrêté a été publié le 2 mars 2017.

Ce commentaire comporte une fiche complète consacrée à la réception des travaux, qui précise que :

- Ces tests concernent le système de collecte (conduite principale, branchements et boîtes associées, regards).
- Les essais de réception comprennent notamment le contrôle de l'étanchéité, le contrôle de la bonne exécution des fouilles et de leur remblaiement, l'état des raccordements, la qualité des matériaux utilisés, l'inspection visuelle ou télévisuelle des ouvrages et la production du dossier de récolement.
- Les contrôles réalisés par les **organismes de contrôle accrédités*** doivent se conformer aux exigences :
 - du Fascicule 70-1 du Cahier des Clauses Techniques Générales « Fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eau à écoulement à surface libre » (parution attendue fin janvier) ;
 - des normes applicables dans le domaine de la réception des réseaux d'assainissement telle que la norme NF EN 1610, « mise en œuvre et essais des branchements et collecteurs d'assainissement ».
- Les maîtres d'ouvrage pourront se référer au « Guide technique ASTEE pour la réception des réseaux d'assainissement neufs » version octobre 2014 pour élaborer leurs marchés relatifs à la réception des travaux de réseau d'assainissement, ainsi qu'au Guide des Canalisateurs « Contrôle de la qualité de pose » (parution au 1^{er} trimestre 2018).

*** Rappel sur l'accréditation**

L'accréditation consiste à évaluer et reconnaître la compétence technique ainsi que l'impartialité des organismes d'évaluation de la conformité, qui vérifient que des produits, services, systèmes, installations et personnels répondent à des exigences spécifiées.

Le Cofrac (Comité français d'accréditation) est l'instance nationale d'accréditation. Dans un souci d'indépendance et d'impartialité, tous les intérêts qui y sont liés sont représentés au sein des instances de décision. Il a pour vocation d'attester que les organismes accrédités sont compétents et impartiaux.

Ainsi, dans le domaine des réseaux d'assainissement, l'accréditation permet aux organismes d'inspection de :

- renforcer la confiance de leurs clients sur le niveau des prestations effectuées. L'apposition de la marque d'accréditation sur le rapport d'inspection produit à l'issue du contrôle constitue une preuve de la compétence de l'organisme accrédité qui est intervenu ;
- se démarquer de la concurrence, dans le cadre d'une démarche qualité interne où les contrôles de mise en service des réseaux peuvent être réalisés pour des marchés privés (contrôles de seconde partie ne pouvant servir à la réception finale du réseau).

L'accréditation permet à l'organisme d'inspection d'afficher une reconnaissance de compétence et le fait de collaborer avec un organisme accrédité devient un gage de qualité.

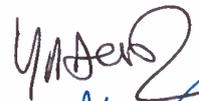
La qualité de conception et de pose des réseaux d'assainissement neufs étant indispensable pour garantir la protection de l'environnement et assurer la pérennité de ces réseaux, le Cofrac s'associe au Synéra pour promouvoir et accentuer le recours aux organismes accrédités

Les contrôles préalables à la réception respectant les exigences réglementaires et les règles de l'art sont une des clés de la pérennité des réseaux.

Nos professions sont engagées à vos côtés pour que vos investissements soient durables.



Feuille de présence
Conseil d'administration SYNCRA
Paris, 11 janvier 2018

Nom Prénom	Société	Signature
GIORA Gilles	IDETEC	
GIUDICELLI ALEXANDR	SUEZ OSIS	
BOUTILLIER José	SATER	
FIACHÉ ix Yann	MAREHEU IUC 222	
NORMANT Yann	COLAS IDFN	
JANSSON CHARRIER Manuelle	CAE	
TABOGA Léon	FNSA	